



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2020**

N° DEL 2020.01.22/007

**Thème : DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC 2**

**Objet : Augmentation
du capital de la SPL Eau
Services Haute Durance
et droit préférentiel de
souscription.**

Convocation :

Date : 15/01/2020

Affichage : 15/01/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 29

Le **mercredi 22 janvier 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

RAVEL Fanny donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

RAVEL Fanny, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : FROMM Gérard

Il a été créé entre les collectivités – Briançon, Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace – une société publique locale dénommée (SPL) « Eau Services Haute Durance » régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code général des collectivités territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale et par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Lors de la constitution, la SPL disposait d'un capital de 37 000,00 euros, montant établi à partir d'un budget prévisionnel, divisé en 100 actions de 370,00 € chacune, détenus par quatre actionnaires (commune de Briançon, commune de Monétier-Les-Bains, commune de Puy-Saint-André, commune de Villard-Saint-Pancrace) ;

Actuellement la SPL Eau Services Haute Durance dispose d'un capital social qui s'élève à soixante-dix-sept mille deux cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes (77 228,25 €) réparti en 150 actions dont la valeur est fixée à 514,855 euros (arrondi à 514,86 €) chacune, la commune de Briançon, actionnaire majoritaire de la SPL Eau Services Haute Durance, dispose de 100 actions pour un montant de capital de 51 486,00 euros ce qui représente une part de 66,67 % du capital ;

Par délibération n°2019-48, la communauté de communes du Briançonnais a délibéré sur le choix du nouveau mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif. Cette délibération approuve le choix d'une gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif par délégation du service à une société publique locale.

Actuellement, la communauté de communes du Briançonnais est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance ». Elle détient huit actions soit 5,33% du capital social. Dans le cadre d'une reprise de l'exercice de la compétence assainissement par la SPL Eau Services Haute Durance, il conviendra de renforcer la participation de la communauté de communes du Briançonnais dans le capital social. En effet, dans le cadre de la reprise de l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif par la SPL Eau Services Haute Durance, cette compétence deviendra l'activité principale de la société tant au niveau périmètre d'intervention que du flux financier généré. En conséquence, il apparaît judicieux que la collectivité territoriale qui détient cette compétence assainissement collectif et non collectif devienne l'actionnaire majoritaire de la SPL « Eau S.H.D. ».

Le renforcement de la participation de la communauté de communes du Briançonnais peut se réaliser par l'émission de nouvelles actions conformément à l'article L. 225-127 du Code de Commerce. Cet apport doit permettre à la SPL « Eau S.H.D. » de disposer d'un capital social suffisant pour sécuriser les investissements à réaliser dans la cadre de reprise

de l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif. Ainsi il est envisagé d'émettre deux mille trois cents dix nouvelles actions (2310), d'une valeur de cinq-cents quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (514,86 €), faisant passer le capital social de la société de soixante-dix-sept mille deux cent vingt-neuf euros (77 229,00 €) à un million deux cents soixante-six mille cinq cent cinquante-cinq euros et soixante centimes (1 266 555,60 €).

Considérant que dans le cadre de l'augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance » les communes déjà actionnaires ont la possibilité de faire usage de leur droit préférentiel de souscription pour acheter plusieurs actions afin de maintenir leur participation au capital social, la commune de Briançon souhaite faire usage de son droit préférentiel de souscription afin de maintenir une part significative dans le capital social de la SPL « Eau S.H.D. ». Ainsi la commune de Briançon souhaite acheter 140 actions pour un montant de 72 080,40 €. La nouvelle participation de la commune de Briançon sera alors de 123 566,40 € représentant 9,76 % de la valeur des actions souscrites.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'une augmentation du capital de la SPL « Eau S.H.D. » par l'émission de 2 310 nouvelles actions d'une valeur de 514,86 € chacune ;
- De faire usage de manière explicite et non équivoque de son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des nouvelles actions ;
- De procéder à l'achat de 140 actions d'une valeur de 514,86 € chacune pour un montant total 72 080,40 € ;
- D'inscrire les crédits au chapitre 26 du Budget de l'année 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2 DEL
2020.01.22/007

PUBLIÉ LE **29 JAN. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



Seven horizontal lines for writing, slanted downwards from left to right.

